

VILLE DE FORGES-LES-EAUX**Délibération du Conseil Municipal****MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023**

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 1^{er} décembre 2023 transmis par voie électronique le 7 décembre 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (19) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Janine TROUDE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Pascal ROGER, Fabienne LATISTE, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (6) :

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE
 Marie-Josée LEQUIEN a donné pouvoir à Fabienne SAGEOT
 Emmanuel MALET a donné pouvoir à Marc ODIN
 Cédric COUTURIER a donné pouvoir à Fabienne LATISTE
 Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Joël DECOUDRE
 Frédéric GODEBOUT a donné pouvoir à Bernard CAILLAUD

Etaient absents (4) :

Martine CORBUT
 Clément CORDONNIER
 Lukas SAWICKI
 Oumar FALL.

2023-118

**CONSEIL MUNICIPAL : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU
 MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL
 DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.**

Comme le prévoit l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire rend compte ci-après, des décisions prises par délégation du conseil municipal consentie au Maire par délibération du 11 mai 2021 :

NUMÉRO	DATE	OBJET
Tarifs communaux – Art L 2122-22 alinéa 2 du CGCT		

Décision n°2023-19	31 juillet 2023	Budget Ville : fixation du tarif d'utilisation du car communal
Décision n°2023-20	30 août 2023	Budget Ville : fixation du tarif d'utilisation du car communal - Modification
Décision n°2023-22	1 ^{er} octobre 2023	Budget Ville : fixation du tarif de l'activité « baby gym » 2023-2024
Décision n°2023-23	1 ^{er} octobre 2023	Budget Ville : fixation du tarif des ateliers d'Octobre rose
Décision n°2023-24	1 ^{er} octobre 2023	Budget Ville : fixation du tarif des activités du service « Enfance et Jeunesse » proposées aux jeunes de 3 à 14 ans, les mercredis après-midi, en dehors des congés scolaires
Décision n°2023-32	16 novembre 2023	Budget Ville : fixation du tarif de vente des consommations à l'occasion du marché de Noël.
Emprunt – Art L 2122-22 alinéa 3 du CGCT		
Décision n°2023-29	27 octobre 2023	Budget Ville : mobilisation d'un emprunt de 200 000 € auprès de La Banque Postale, au taux fixe de 4.31%, remboursable sur 10 ans par échéance trimestrielle.
Marchés publics de fournitures, de services, et de travaux – Art L 2122-22 alinéa 4 du CGCT		
Décision n°2023-21	5 septembre 2023	Budget Eau : Avenant n°1 à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclue avec le SIDESA relative à l'établissement du dossier de demande de dérogation aux limites de qualité de l'eau potable, ayant pour objet de porter le délai contractuel d'exécution du marché de 10 mois à 24 mois.
Décision n°2023-25	16 octobre 2023	Budget Ville : avenant n°4 à l'accord cadre à bons de commande de travaux de voirie attribué à EBTP, ayant pour objet l'ajout de prix unitaires nouveaux, à l'occasion des travaux du bon de commande n°12 concernant la rue Etamane RAMDANI
Décision n°2023-26	26 octobre 2023	Budget Ville : conclusion d'une convention de co-réalisation avec l'association « L'Art et la Manière » pour la mise en œuvre de l'action « Musique à l'école » à l'école élémentaire Eugène ANNE 2023-2024, pour un montant TTC de 11 935 € TTC.
Décision n°2023-27	26 octobre 2023	Budget Ville : conclusion d'une convention de co-réalisation avec l'association « L'Art et la Manière » pour la mise en œuvre de l'action « Musique à l'école » à l'école privé du « Sacré-Cœur » 2023-2024, pour un montant TTC de 6 105 € TTC.
Décision n°2023-28	26 octobre 2023	Budget Eau : complément de mission (suivi administratif et technique), confié au SIDESA, attributaire de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration de la stratégie foncière de protection de la ressource en eau, pour un montant HT de 5 500 €.
Décision n°2023-30	31 octobre 2023	Budget Eau : conclusion d'un marché d'étude avec le bureau d'études SYSTRA France relatif à l'élaboration de la stratégie foncière de protection de la ressource en eau, pour un montant de 70 810 € HT.
Décision n°2023-31	16 novembre 2023	Budget Ville : avenant n°5 à l'accord cadre à bons de commande de travaux de voirie attribué à EBTP, ayant pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de l'actualisation des prix fermes prévus à l'article 3.3 du CCAP
Décision n°2023-33	22 novembre 2023	Budget ville : conclusion d'une convention de labellisation de tourisme durable responsable « Green Destination » pour un montant de 980.00 € HT la première année, puis 2 300.00 € la 2 ^{ème} année et 2 300.00 € la 3 ^{ème} année

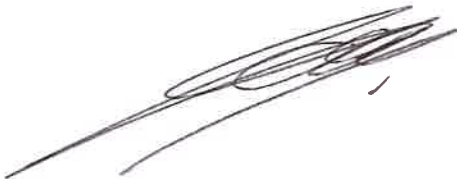
Décision n°2023-34	22 novembre 2023	Budget ville : conclusion d'un marché de prestations de conseils juridiques avec l'avocat Maître Joly pour un montant de 3 720.00 € TTC
Louage de choses – Art L 2122-22 alinéa 5 du CGCT		
Concessions dans le cimetière – Art L 2122-22 alinéa 8 du CGCT		
Décision du Maire	12 Mai 2023	Délivrance de la concession n°12023 (Le Fossé) pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 93.30 €
Décision du Maire	24 Août 2023	Délivrance de la concession n°2733 (cavurne) pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 187.10 €
Décision du Maire	21 Septembre 2023	Délivrance de la concession n°1129 pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 93.30 €
Décision du Maire	9 Novembre 2023	Délivrance de la concession n°2734 (cavurne) pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 187.10 €
Décision du Maire	14 Novembre 2023	Délivrance de la concession n°2735 pour une durée de 50 ans, moyennant un tarif de 232.90 €
Aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € - Art L 2122-22 alinéa 10 du CGCT		
Demandes de subventions – Art L 2122-22 alinéa 26 du CGCT		

Le conseil municipal est invité à en prendre acte.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (25 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal prend acte du compte-rendu des décisions du Maire prise par délégation du conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Brigitte MARTIN
Secrétaire de séance



Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX

Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :

15 DEC. 2023

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens (www.telerecoeurs.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.